



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023 – 17H  
MOLINES EN QUEYRAS**

**Présents : ALLAIX Romain, BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, CLEMENCEAU Philippe, FOUQUE Christian, GARCIN Michel, GARCIN Valérie, GICQUEL Mathieu.**

**Absents : ARMANET Carole (pouvoir à FOUQUE Christian), HOUSSET Raphaël, ROUX Delphine (pouvoir à GARCIN Valérie).**

**Secrétaire de séance : CLEMENCEAU Philippe.**

L'intervention de Madame Morch n'a pas pu avoir lieu, elle sera reportée à une date ultérieure.

**1/ Approbation du compte rendu du 7 mars 2023.**

Madame le Maire propose d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal de la séance du 7 mars 2023.

**Vote : Pour à l'unanimité**

**2/ Vote des taux d'imposition 2023.**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les taux des différentes taxes pour l'exercice 2023.

Elle propose de retenir les taux votés suivants.

- Taxe d'habitation : 23.92 %
- Taxe foncière bâtie : 53.68 %
- Taxe foncière non bâtie : 92.55 %

Aucune augmentation n'a été appliquée.

**Vote : Pour à l'unanimité**

**3/ Budget primitif commune 2023.**

Madame le Maire présente le budget primitif de la commune pour l'exercice 2023. Après explication des différentes imputations, le conseil municipal décide d'adopter le budget primitif de la commune pour l'exercice 2023.

**Vote : Pour à l'unanimité**

**4/ Budget primitif eau 2023.**

Madame le Maire présente le budget primitif eau pour l'exercice 2023. Après explication des différentes imputations, le conseil municipal décide d'adopter le budget primitif eau de la commune pour l'exercice 2023.

**Vote : Pour à l'unanimité**



## 5/ Budget primitif luge 2023.

Madame le Maire présente le budget primitif piste de luge pour l'exercice 2023. Après explication des différentes imputations, le conseil municipal décide d'adopter le budget primitif de la piste de luge pour l'exercice 2023.

**Vote : Pour à l'unanimité**

## 6/ Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – décision du taux applicable.

Madame le Maire rappelle que l'article L5217-10-6 du CGCT, qui s'applique à la nomenclature M57, donne au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7,5 %** du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Le taux de fongibilité choisi par la collectivité est de 5 %.

**Vote : Pour à l'unanimité**

## Questions diverses :

- Projet d'aménagement du rond-point de Clot la Chalp :  
3 habitants de la commune ont proposé de réaliser un projet pour habiller le rond-point. Le Conseil Municipal a étudié cette proposition et remercie les volontaires pour cette belle initiative. La commune propose d'aménager le rond-point avec la reproduction d'une fuste. Une rencontre avec le Département va permettre de définir les règles de sécurité à respecter.
- Terrain de la ZAC :  
La Mairie a reçu l'estimation des domaines pour la parcelle constructible qu'elle souhaite acquérir (estimation à 45 € le m<sup>2</sup>). Le propriétaire n'est pas favorable pour vendre à ce tarif-là. Une rencontre va de nouveau être organisée avec le propriétaire pour en discuter. Une décision du Conseil Municipal sera prise par la suite.
- Désignation référent ambroisie :  
Madame Carole ARMANET est nommée référente.
- Dates des prochains conseil municipaux :  
Mardi 2 mai à 17h et Jeudi 22 juin à 9h.
- Renfort au service technique :  
Un employé travaillant à la luge va renforcer le service technique du 15 mai au 30 septembre.
- Chiffres remontées mécaniques saison hiver 2022-2023 :  
Le résultat de la saison est bon, mais il y a une vigilance à avoir sur le nombre de journées skieurs qui est en baisse.
- Rencontre avec l'ONF :  
Elle s'est déroulée le 28 mars au matin et a permis de faire le bilan de l'année 2022 et d'évoquer les perspectives pour 2023.
- Ordures ménagères :  
Les tambours pour les déchets vont être modifiés ou retirés, car le système n'est pas fonctionnel.
- Signalétique du Parc :  
Le dossier a été envoyé, le coût pour la commune s'élève à 29 900 €.
- Autorisation municipale lors d'événements nocturnes en extérieur autour des ERP :  
Réflexion en cours sur l'heure maximale.

**Fin de la séance à 20h10.**

Le Maire  
GARCIN Valérie

